

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MAI 2021

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 11 mai 2021, s'est réuni à la mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Robert RIVOIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14, Présents : 13, Votants : 13

Étaient présents : Robert RIVOIRE, Patrice COUËDON, Jean-François LEROY, Adrien FARÉ, Julien THORON, Laurent DUVAL, Fabrice LECLERC, Arnaud GOEPP, Sandrine HAGNIER et Natacha VICHEMONT, Patrick BOURDEAUX, Christelle VAN ASSCHE, Monique BOURDEAUX.

Absents : Brunhilde JENNY

Secrétaire de séance : Natacha VICHEMONT

1-Approbation du procès-verbal du 06 avril 2021

Vote à l'unanimité.

2-Communication du Maire

Monsieur le Maire souhaite informer l'équipe municipale sur plusieurs points avant le début du conseil municipal :

-Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin :

Il reste des places d'assesseurs et de scrutateurs, il est important de se positionner sur un créneau horaire rapidement.

Toutes les personnes participant aux élections pourront se faire vacciner aux Mesnuls, pour ceux qui ne le souhaitent pas, un test PCR 48 heures avant la tenue des bureaux de vote est obligatoire.

Cette année, il y aura deux élections au même moment, de ce fait, le bureau de vote sera à la salle des fêtes avec l'accord du préfet.

-Micro-crèche :

Nous avons récupéré les clefs.

Nous avons fait le nécessaire pour rétablir l'électricité.

La société AGN est venue visiter les lieux et nous a envoyé un devis de nettoyage à 540€ TTC.

Les sociétés qui souhaitent reprendre la micro-crèche seront reçues d'ici début juin.

Notre avocat nous a envoyé une note juridique expliquant les différents modes d'exploitation de la micro-crèche qui se présente à nous.

-Reprise des activités à la salle des fêtes et animations :

Le hip-hop et l'anglais reprennent le mercredi 19 mai.

Nous attendons un retour des autres associations.

Le 08 juin, commission de la salle des fêtes afin d'avancer sur les clés.

Le 11 septembre, forum des associations, qui a priori devrait se dérouler à Thoiry.

Le 02 octobre, la fanfare « GIPSY » donne un apéro concert.

Du 10 au 18 janvier 2022, préparation d'une pièce de théâtre avec les enfants de primaire, encadré par la troupe de théâtre de Sartrouville et la Barbacane, avec 2 représentations le 18 janvier 2022.

Le CCAS doit se prononcer sur le choix du spectacle de Noël pour les enfants de l'école primaire.

Les chroniques mahieutines vont sortir courant juin.

2- Délibération pour demande d'un fonds de concours « Installation d'une chaudière à pellets pour l'école et le centre de loisirs »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Villiers-le-Mahieu, souhaite réaliser des travaux d'économies d'énergie en procédant à l'installation d'une chaudière à pellets pour l'école et le centre de loisirs, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux d'installation d'une chaudière à pellets pour l'école et le centre de loisirs à hauteur de 10 800,73 €.

Article 2 : Autorise Mr le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 2158.

3- Délibération pour demande d'un fonds de concours « Installation d'ouvrants à double vitrage pour l'école »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Villiers-le-Mahieu, souhaite réaliser des travaux d'isolation en procédant à l'installation d'ouvrants à double vitrage au sein de l'école de Villiers-le-Mahieu, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux d'installation d'ouvrants à double vitrage au sein de l'école de Villiers-le-Mahieu à hauteur de 8 678,83 €.

Article 2 : Autorise Mr le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 21312.

4- Délibération pour demande d'un fonds de concours « Création d'un sanitaire PMR à l'école »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Villiers-le-Mahieu, souhaite réaliser des travaux pour la création d'un sanitaire PMR à l'école de Villiers-le-Mahieu, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux pour la création d'un sanitaire PMR à l'école de Villiers-le-Mahieu à hauteur de 6 882,61 €.

Article 2 : Autorise Mr le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 21312.

5- Délibération pour une demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien de l'église

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :

- Donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église et de éventuelles prestations supplémentaires, d'un montant maximal de 15 000 € T.T.C ;
- Donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- Donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an ;
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
 - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien ;

- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe ;
- Autorise M le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;
- Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2021 et 2022 de la Commune.

Vote contre : 0

Vote abstention : 1 (Laurent DUVAL)

Vote pour : 12

6- Autoriser l'opération d'aménager sur la parcelle Q146

Après l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Autoriser l'opération d'aménagement sur la parcelle n° Q146 conformément au permis d'aménager obtenu le 11 mai 2021, pour laquelle aucuns travaux de viabilisation ne sont à réaliser. Les réseaux d'eaux usées, eaux pluviales, électricité, eau potable et téléphone existent déjà devant le lot sur la rue du Pont d'Aulne et les branchements individuels à réaliser seront à la charge de l'acquéreur.
- De faire établir, si nécessaire le procès-verbal de bornage de ce terrain,
- De régler les frais de géomètre nécessaire à cette opération,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour régulariser l'acte de dépôt de pièces nécessaires à cette opération,
- D'autoriser la vente de la parcelle Q146 moyennant le prix de 125 000 € net vendeur,
- De donner pouvoir à monsieur le Maire pour régulariser l'acte de vente,

7-Questions diverses

Natacha VICHEMONT a contacté l'entreprise pour le distributeur de pain, il n'y aurait aucun coût pour la commune. L'entreprise demande une mise à disposition d'une prise électrique afin d'alimenter le distributeur. A vérifier qui payera la facture d'électricité.

Patrice COUËDON informe que les dossiers DETR 2021 doivent être déposés au plus tard le 31 mai 2021, cette année nous pouvons déposer uniquement deux dossiers.

Les projets en cours sont :

Vidéoprotection : prochaine réunion le 19 mai, estimation à 200 000 €.

Volets mairie : 1^{er} devis à 21 750 € comprenant volets, fenêtres et portes. En attente de deux devis supplémentaires.

Toiture cantine : 1^{er} devis à 15 271 € ne reprenant pas la totalité de l'isolation. En attente de deux devis supplémentaires.

Abris de bus : aucune estimation pour le moment.

Monsieur le maire indique que l'agence IngénierY étudie un système pour sécuriser le village, nous aurons un retour courant septembre.

Séance levée à 20h36